



Absence du 1er au 31 mais salaire positif

Par **cbo33**, le **11/02/2015** à **22:11**

Bonjour,
Du 1er au 8 /01, j'étais en arrêt maladie.
le 9, 1ère visite médecine du travail, reconnue inapte à tout poste dans l'entreprise.
du 10 au 26 /01, arrêt maladiernle 27 janvier, 2ème visite médecine du travail, reconnue inapte à tout poste dans l'entreprise.
ndepuis le 27 janvier je suis absente de mon poste de travail dans l'attente de mon licenciement.
nje viens de recevoir mon bulletin de salaire de janvier. rnll en ressort, que du 27 au 31 je suis en :rn absence autorisée /congrés sans solde.rnje n'ai jamais fais de demande de congés sans solde.rnayant été absente de tous le mois de janvier mon salaire ressort avec un net à payer de 39.73 € !rnQuelles sont les différences pour moi entre absence autorisée et congés sans solde.rnDois je demandé un nouveau bulletin de salaire sans notification de congés sans solde (non demandé) et est-il possible que mon salaire soit positif alors que j'ai été en absence maladie et autorisée du 1 au 31 janvier? Merci pour votre réponse.

Par **moisse**, le **12/02/2015** à **10:49**

Bonjour,
[citation]du 10 au 26 /01, arrêt maladie [/citation]rnC'est pratique d'être malade sur commande et d'avoir un médecin complaisant.rn[citation]je n'ai jamais fais de demande de congés sans solde. [/citation]rnArgument sans intérêt, c'est l'employeur qui fixe les dates de congés.
rnEn l'espèce vous êtes absente, l'employeur est informé et ne cherche pas à vous sanctionner pour absence injustifiée.rn[citation]Quelles sont les différences pour moi entre absence autorisée et congés sans solde.[/citation]rnAbsence autorisé: ZERO salairernCongé sans solde: ZERO salaire.
rnDifférence: ZERO - ZERO = ZERO
rn[citation] est-il possible que mon salaire soit positif alors que j'ai été en absence maladie [/citation]rnCela peut arriver, par exemple si des primes antérieures sont payables au moment de l'absence par exemple.